

LOI INSTAURANT LA CHARGE DE GREFFIER SPÉCIAL

CONTEXTE

Les greffiers spéciaux sont des officiers de justice qui, conformément au *Code de procédure civile*, ont le pouvoir d'exercer les fonctions juridictionnelles que la loi leur attribue en matière civile auprès de la Cour supérieure et de la Cour du Québec. Ils traitent essentiellement des affaires non contestées. Plusieurs d'entre eux occupent également les fonctions de registraires de faillite à la Cour supérieure.

En octobre 2023, la Cour supérieure a conclu que les greffiers spéciaux et les registraires de faillite exercent des fonctions judiciaires, ce qui leur donne droit aux garanties d'indépendance judiciaire.

Le 15 juillet 2025, la Cour d'appel a confirmé la décision et a accordé un délai de 12 mois pour mettre en place une solution.

Le 30 avril 2026, la Cour suprême a accueilli la demande d'autorisation d'appel du Procureur général du Québec portant sur l'obligation de mettre en place un comité de rémunération similaire à celui des juges pour les greffiers spéciaux et registraires de faillite. Cette décision ne suspend pas les effets du jugement de la Cour d'appel.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Ce projet de loi vise à créer une nouvelle charge de greffiers spéciaux et à établir un cadre législatif et réglementaire qui accorde aux titulaires de cette charge des garanties conformes aux conditions essentielles de l'indépendance judiciaire protégée par l'article 23 de la *Charte québécoise*, soit l'inamovibilité, la sécurité financière individuelle et l'indépendance administrative.

Il prévoit notamment :

- les règles concernant leur nomination;
- les qualités requises pour accéder à la fonction;
- la procédure pour la sélection des candidats et le renouvellement de leurs mandats;
- les règles entourant la déontologie, dont un processus de plainte;
- les règles concernant le fonctionnement et la direction;
- la rémunération et les conditions de travail des greffiers spéciaux.

Il propose également des ajustements à différentes lois afin de s'assurer que les fonctions exercées par les greffiers spéciaux soient uniquement juridictionnelles.

AVANTAGES

Le projet de loi propose une solution législative à la décision rendue par la Cour d'appel. Il permet d'assurer la continuité des services judiciaires pour les dossiers actuellement traités par les greffiers spéciaux et registraires de faillite en garantissant le respect des conditions essentielles de l'indépendance judiciaire.

Ceux-ci participent à rendre plus efficient le traitement de ces dossiers qui, autrement, seraient entendus par des juges de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure.

Le projet de loi contribue ainsi à ce que le système de justice soit efficace, accessible et humain.

IMPACTS

La réforme au statut des greffiers spéciaux proposée aurait une incidence positive sur le système judiciaire et les citoyens, car ceux-ci pourraient continuer à bénéficier pleinement de leur droit à ce qu'un jugement soit rendu de manière indépendante et impartiale.

De plus, les mesures proposées au projet de loi permettraient de faire en sorte que les fonctions exercées par les greffiers spéciaux soient uniquement juridictionnelles.